

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2009

L'an deux mille neuf, le trente novembre à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel DAMART, Maire, en suite de convocations en date du vingt cinq novembre, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Etaient présents : tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de Maryse VOISIN (excusée), Serge FRANCOIS (excusé) et Philippe KLIMCZAK

Procurations : Maryse VOISIN à Rénald BOURGEOIS, Serge FRANCOIS à Daniel DAMART

Secrétaire : Vincent VOISIN

1. Demande de subventions au titre de la Dotation Globale d'Equipement 2010, remplacement huisseries école Dolto

Considérant la volonté du Conseil Municipal de procéder au remplacement de l'ensemble des fenêtres de l'école maternelle Françoise Dolto, rue du Général Leclerc, que les huisseries d'une aile de l'école restent à remplacer, que le montant des travaux se monte à la somme de 49 350.47 € HT soit 59 023.16 € TTC et qu'au titre de la réhabilitation des écoles, ce projet peut être subventionné à hauteur de 25 % dans le cadre de la Dotation Globale d'Equipement sous la catégorie « Aménagement, grosses réparations et mise aux normes de bâtiments scolaires du 1^{er} degré », le Conseil Municipal, après délibérations et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de demander une subvention de 25 % auprès des services de l'Etat au titre de la Dotation Globale d'Equipement pour l'année 2010 pour le remplacement d'une partie des fenêtres de l'école Dolto maternelle Françoise Dolto, rue du Général Leclerc et autorise le Maire à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les actes correspondants.

2. Demande de Dotation Globale d'Equipement et d'une subvention du Conseil Général pour la 3^{ème} phase du renforcement de la défense contre l'incendie de la commune

Vu la délibération en date du 16 octobre 2002 où le Conseil Municipal a accepté le projet technique de base de la défense incendie proposé par l'agence GAUDRIOT, 1 rue Origan à ARRAS, d'un montant total de 465 729 €, projet qui prévoit un phasage en cinq tranches, la réalisation des deux premières tranches, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider l'avant-projet de renforcement de la défense incendie de la commune s'agissant de la 3^{ème} phase pour pouvoir demander une Dotation Globale d'Equipement de 25 % auprès de l'Etat et une subvention à hauteur de 40 % auprès du Conseil Général.

Le Conseil Municipal, après délibérations et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'organiser le financement des travaux suivant le détail ci-dessous :

– Subvention du Conseil Général du Pas-de-Calais :	56 760 €	40 %
– Subvention D.G.E. :	35 475 €	25 %
– Autofinancement :	49 665 €	35 %
TOTAL	141 900.00 €	H.T.

Sollicite une subvention de 25 % pour la Dotation Globale d'Equipement au titre des équipements de lutte contre l'incendie (E5), une subvention de 40 % auprès du Conseil Général du Pas-de-Calais et décide que le restant de la dépense sera financé sur l'exercice 2010 du budget communal.

3. Demande de subventions au titre de la Dotation Globale d'Equipement 2010, réfection des trottoirs

Considérant la volonté du Conseil Municipal de procéder à la réfection des trottoirs de la rue Jean Jaurès, que les trottoirs de la rue Jean Jaurès sont en mauvais état, que la rue Jean Jaurès dessert un équipement d'intérêt public en la présence du cabinet médical, que le montant des travaux se monte à la somme de 32 225 € HT soit 38 541.10 € TTC, que ce projet peut être subventionné à hauteur de 20 % dans le cadre de la Dotation Globale d'Equipement sous la catégorie « création, grosses réparations sur chaussées et trottoirs desservant des équipements d'intérêt public », le Conseil Municipal, après délibérations et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de demander une subvention de 20 % auprès des services de l'Etat au titre de la Dotation Globale d'Equipement pour l'année 2010 pour la réfection des trottoirs de la rue Jean Jaurès, d'inscrire la dépense dans sa totalité sur l'exercice 2010 du budget de la commune et autorise le Maire à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les actes correspondants.

4. Demande de financement du Réseau d'Aides Spécialisées d'AUBIGNY-EN-ARTOIS

Considérant que deux enseignants spécialisés (psychologue scolaire et maître chargé de l'aide pédagogique) interviennent dans les écoles publiques de MARÇEUIL et que leur action s'inscrit en complément des professeurs des écoles, que ces actions nécessitent du matériel pédagogique et psychométrique (fournitures scolaires, outils pédagogiques et de tests psychologiques) qui relèvent de la compétence des collectivités territoriales conformément aux lois de décentralisation et la demande de financement du Réseau d'Aides Spécialisées d'AUBIGNY-EN-ARTOIS pour ses interventions auprès des élèves de la commune, le Conseil Municipal, après délibérations et à la majorité des membres présents et représentés, accepte de contribuer au bon fonctionnement de ce dispositif par le versement d'une aide de 191 € correspondant à 1 € versé par enfant de MARÇEUIL scolarisé dans les écoles publiques de la commune et décide de payer la dépense par l'achat direct de fournitures sur le chapitre 11 du budget de l'exercice 2009 à hauteur de la même somme.

POUR : 22

ABSTENTION : 1

5. Avenant à la convention passée entre la Commune de MARÇEUIL et l'A.E.P. de l'école Sainte-Bertille de MARÇEUIL pour la prise en charge par la commune d'une partie des frais de fonctionnement de l'école

Vu la loi n° 59.1557 du 31 décembre 1959 modifiée, sur les rapports entre l'Etat et les Etablissements d'Enseignement Privé, le décret n° 60-389 du 22 avril 1960 modifié relatif au contrat d'association conclu entre l'Etat et les Etablissements d'Enseignement Privé, la Convention passée en date du 29 Janvier 2003, sous l'égide d'un contrat d'association, entre la Commune de MARÇEUIL et l'A.E.P. de l'école Sainte-Bertille de MARÇEUIL pour la prise en charge par la commune d'une partie des frais de fonctionnement de l'école, considérant la nécessité de réactualiser cette convention au vu de la baisse des effectifs de l'école et la proposition de Monsieur le Maire de signer un avenant à cette convention qui vise à rembourser, pour les années scolaires où le nombre d'enfants scolarisés sera supérieur à 60, la rémunération partielle d'une deuxième femme de service. La prise en charge sera alors calculée au prorata du nombre d'enfants excédant l'effectif de 60.

Cet avenant, ainsi que le contrat, sont conclus pour l'intégralité de l'année scolaire 2009-2010. Ils sont effectifs dès leur date de signature et se renouvelleront pour chaque année scolaire, après actualisation dès effectif, par tacite reconduction sauf détermination contraire de l'une des deux parties, notifiée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception trois mois avant la date d'expiration de la période en cours.

Le Conseil Municipal, après délibérations et à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise le maire à signer un avenant à la convention selon les modalités précédemment citées et décide que cet avenant prendra effet à compter du 1^{er} Décembre 2009.

6. Scolarisation à MARÇEUIL des enfants domiciliés à ETRUN

Considérant la fermeture de l'école Berthe Mabilais d'ETRUN, par arrêté en date du 23 mars 2009 de Monsieur l'Inspecteur d'Académie, le rapprochement des communes de MARÇEUIL et d'ETRUN au sujet de la scolarisation des enfants d'ETRUN à MARÇEUIL, la proposition de convention consistant pour la commune d'ETRUN, à apporter une aide financière de 110 € par enfant, actualisable annuellement selon les modalités inscrites dans la convention, en rapport aux coûts et frais de scolarité et des services annexes cantine et garderie et que cette convention ne couvre pas les séjours extrascolaires, le Conseil Municipal, après délibérations et à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer la convention et décide que cette recette sera inscrite sur l'article 7067 du budget communal.

7. Reconduction du contrat de chauffage des bâtiments communaux de MARÇEUIL

Considérant que la société DALKIA a en charge le chauffage des bâtiments communaux depuis le 3 novembre 2003, que l'actuel contrat est venu à échéance, que la société DALKIA propose d'être contractuellement tenue d'assurer des températures minimums dans chaque bâtiment communal en contrepartie d'une redevance annuelle payée par la commune fixée comme suit :

le poste « fourniture de »	29 554.36 € T.T.C.
le poste « entretien » :	9 216.37 € T.T.C.
TOTAL :	<u>38 770.73 € T.T.C.</u>

Le Conseil Municipal, après délibérations, et à la majorité des membres présents et représentés, accepte la proposition de la société DALKIA France établie à SAINT-ANDRÉ, autorise le Maire à signer le contrat avec la société DALKIA pour une durée de 2 ans et tout document s'y rapportant et décide que la dépense sera payée sur le compte 611 du budget communal de chaque année.

ABSTENTIONS : 4 (Michel PUCHOIS, Rénaud BOURGEOIS, Maryse VOISIN et Marie-Andrée DUPENT)

8. Questions diverses

- a) Monsieur Serge BAUDRY, conseiller municipal, interpelle le Conseil Municipal au sujet du problème récurrent d'évacuation des eaux pluviales à l'intersection de la rue Verte et de la rue de la Marlière. Thomas CARBONNET, conseiller municipal, propose une investigation de la cause exacte de ce problème par utilisation d'une caméra après curage. Il se renseigne sur le coût d'une telle opération.
- b) Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la démarche du P.A.C.T. du Pas-de-Calais, à la suite de l'article paru dans la presse concernant le bâtiment de la gare. Le P.A.C.T. mène une étude afin de réhabiliter le bâtiment dans le but d'en faire des logements locatifs. Deux pistes sont à l'étude :
- un achat, par la P.A.C.T., du bâtiment qui serait réhabilité puis loué
 - l'achat, par la commune, du bâtiment qui serait ensuite réhabilité par le P.A.C.T. et loué par celui-ci pendant une durée de trente ans au terme desquels il serait restitué à la commune
- c) Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de son entrevue avec Monsieur Jean-Georges LELOIR au sujet de la future cessation d'activités de son entreprise et invite le Conseil Municipal à réfléchir sur le devenir de ce site qui devrait être prochainement mis en vente.
- d) Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 novembre et optant pour l'extension de la zone d'activités légères de MARCEUIL. Monsieur le Maire souligne le travail du Vice-président de la C.C.A. aux finances.